## Loi organique de 1983

Le président suppléant (M. Blaker): Comme le député vient de le dire, nous ne sommes pas encore à la motion n° 8.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) désire modifier sa propre motion de façon à ce que les mots qui suivent «Le ministre du Commerce extérieur» soient supprimés. Est-ce que tout le monde est d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Blaker): La présidence demande si d'autres députés veulent parler des motions nos 1, 3 et 7. Autrement, nous allons passer au vote.

M. Lambert: Le vote!

Le président suppléant (M. Blaker): Je voudrais rappeler que c'est M<sup>me</sup> le Président ou M. le vice-président qui ont décidé que les motions n°s 1, 3 et 7 seraient retroupées pour le débat et qu'un vote sur la motion n° 1 disposerait également de la motion n° 3. Je vais par conséquent demander que l'on vote sur les motions n°s...

M. Lambert: Les motions nos 1, 3 et 7.

Le président suppléant (M. Blaker): Ce n'est pas ce qu'on dit. Par conséquent, je vais demander un vote sur la motion n° 1 et, en temps et lieu, ceci pourrait régler la question des motions n° 3 et 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter ces motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix Non

Le président suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

Le président suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(Les motions nos 1, 3 et 7 sont rejetées sur division.)

Le président suppléant (M. Blaker): Conformément à la décision, il semblerait que les motions qui seront débattues maintenant sont les motions n°s 2 et 8. Elles sont regroupées pour le débat et un vote sur la motion n° 2 disposera de la motion n° 8. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, ces motions traitent du poste de ministre des Relations extérieures. Au comité, le gouvernement a présenté une modification selon laquelle, en vertu du paragraphe 9(2), le sous-ministre portera le titre de sous-ministre des Affaires politiques. Je ne sais pas combien d'autres services ou portefeuilles on va encore créer, mais nous comptons déjà un secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), un ministre d'État des Relations extérieures (M. Pepin) et son sous-ministre des Affaires politiques. Je sais parfaitement que je m'en prends au monolithisme du gouvernement; en effet quand le cabinet décide qu'il en sera ainsi les députés se conforment à la directive et votent dans ce sens. On nous a

clairement expliqué pourquoi il fallait créer un ministère du Commerce extérieur. Il s'agit d'alléger la tâche du ministère de l'Industrie et du Commerce et de confier la direction de l'industrie à un ministère du développement industriel, tandis que l'on gomme simplement la direction du commerce. L'ennui, c'est qu'à l'origine ce service était chargé des questions de commerce intérieur, mais l'on a cessé, à un moment donné, d'insister sur cet aspect.

Comme je l'ai déjà expliqué en parlant de la motion nº 1 qui a trait au commerce international, nous avons dans ce cas confié à un ministre des fonctions qui pourraient fort bien être exécutées par un secrétaire parlementaire compétent, en fait, si le ministre est vraiment débordé, compte tenu de son indolence, nous irions jusqu'à lui accorder un second secrétaire parlementaire, au besoin. Nous savons que ce n'est pas un homme des plus actifs ni des plus dynamiques, et qu'il préfère se défiler plutôt que d'affronter un problème. Nous en avons été témoins à diverses reprises à l'époque où il était ministre des Finances, et aussi lorsqu'il était chargé d'autres portefeuilles. Je le suis depuis une vingtaine d'années qu'il est ministre et, à vrai dire, ces défauts ont déteint sur son administration. Je ne vois donc pas l'utilité de ces ministres et il est évident que l'on a donné ces titres ronflants aux personnes désignées afin que, comme l'a expliqué le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Evans), elles soient considérées dans la hiérarchie des affaires étrangères comme des ministres à part entière.

Vient ensuite le cas du ministre des Relations extérieures. Pour quelqu'un qui ne connaît pas la différence, il est aisé de confondre ce ministre avec son homologue des Affaires extérieures. Mais sur le plan de la hiérarchie internationale, c'est là le rang ultime, et c'est ce qu'on nous prie d'examiner dans cette modification. Non seulement ce serait lui reconnaître le titre de ministre en vertu de l'article 4 de la loi sur les traitements, ce qui lui donne droit au traitement ministériel, mais nous lui donnerions droit également à un secrétaire parlementaire. Monsieur le Président, à l'article 5 de la loi sur les traitements, il est question des ministres d'État. Les ministres d'État qui ne sont pas chargés spécialement d'un service ou d'un ministère, n'ont pas droit à un secrétaire parlementaire. C'est le cas par exemple du ministre d'État chargé des établissements financiers. La personne qui sera nommée à ce poste sera considérée comme ministre des Affaires extérieures, ce qui lui donnera droit à un secrétaire parlementaire. Les gens pourraient facilement qualifier ce projet de loi d'émancipation financière des libéraux de l'arrière-ban, car il crée au moins cinq postes de secrétaires parlementaires, voire plus.

• (1750)

L'article 25 du projet de loi permet que des secrétaires parlementaires soient nommés au Sénat, car apparemment il conviendrait de prêter main forte aux deux ou trois ministres à l'autre endroit pour ce qui est de répondre aux questions et l'on sait qu'aucun de ces ministres n'a de portefeuille. Je suppose donc que le ministre des Finances (M. Lalonde) tient à ce qu'un secrétaire parlementaire soit nommé à l'autre endroit. Le ministre d'État aux Affaires extérieures y tient lui aussi sans doute.

Je sais que deux, ou peut être trois, nouveaux postes de secrétaire parlementaire vont être créés en vertu du projet de loi à l'étude. Je voudrais réserver mes remarques à ce sujet,